REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **15 mai 2017**

Décision n° **CP-2017-1617**

commune (s) :

objet : Maintenance et assistance à l'exploitation du logiciel CANOE - Autorisation de signer le marché de service à la suite d'une procédure négociée sans publicité, ni mise en concurrence préalable

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 mai 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 16 mai 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Vullien (pouvoir à M. Rousseau), MM. Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Commission permanente du 15 mai 2017

Décision n° CP-2017-1617

objet :	**Maintenance et assistance à l'exploitation du logiciel CANOE - Autorisation de signer le marché de service à la suite d'une procédure négociée sans publicité, ni mise en concurrence préalable**
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 3 mai 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Présentation du marché

1° - Prestations à réaliser

Le présent marché a pour objet la maintenance et l'assistance à l'exploitation du logiciel CANOE. Ce logiciel est utilisé depuis 1999 pour la recherche et le développement d'outils de modélisation du réseau d'assainissement structurant.

Comme pour la problématique envasement des réseaux (module "envasement" développé spécifiquement pour la Métropole de Lyon au début des années 2000), un module d'analyse et de validation des données pluviométriques a été développé en 2011. Aujourd'hui, l'objectif est de pérenniser les modèles existants, d'améliorer les modules du logiciel CANOE en fonction des besoins des services et conformément aux préconisations de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif.

2° - Choix de la procédure

Une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables a été lancée en application de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la maintenance et à l'assistance à l'exploitation du logiciel CANOE.

La société INSAVALOR est l'unique prestataire pouvant intervenir dans la maintenance et le développement du logiciel CANOE, conformément au certificat d'exclusivité fourni.

II - Caractéristiques du marché

1° - Forme et durée du marché

Le présent marché public est lancé sous la forme d'un accord-cadre fractionné à bons de commande passé avec un seul opérateur économique au sens des articles 78 et 80 du décret susvisé, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

2° - Montants du marché

Le marché comporte un engagement minimum de commande de 80 000 € HT et maximum de 180 000 € HT pour la période ferme du marché.

Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la maintenance et à l'assistance à l'exploitation du logiciel CANOE et tous les actes y afférents, avec la société INSAVALOR, pour un montant de 80 000 € HT minimum et 180 000 € HT maximum pour une durée de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois pour la même durée.

2° - La dépense sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2017 à 2021 - comptes 6228 et 6156 - opération n° 2P19O2183 - Assainissement études et stratégie.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 mai 2017.